



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau-environnement
Cellule prévention des
pollutions et protection des
paysages

Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique parcellaire pour établir les servitudes légales pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine à 2 circuits 90 000 volts Grande Synthe – Ruytingen 1 et 2

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article R122-9 relatif à la notice d'impact et ses articles R 123-1 à R 123-33 portant sur l'enquête publique ;

Vu le code de l'énergie, en particulier l'article L 323-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12 et les règlements pris pour son application ;

Vu la loi du 08 avril 1946, sur la nationalisation de l'électricité, notamment les articles 35, 36 et 51 ;

Vu la loi du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi 2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité, et au service public de l'énergie ;

Vu le décret 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-368 du 01 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes relatif au raccordement du terminal méthanier EDF à Dunkerque (création d'une ligne souterraine à 2 circuits 90 000 volts Grande Synthe Ruytingem 1 et 2) en date du 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 20123653-0005 du 18 décembre 2012 établissant la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2013 ;

Vu le contrat de service public du 24 octobre 2005 entre l'Etat et EDF relatif à l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement ;

Considérant la demande présentée le 26 août 2013 par RTE, Réseau de Transport d'Electricité, Transport Electricité Nord-Est (TENE) en vue d'obtenir l'établissement des servitudes d'appui, d'élagage et d'abattage sur les terrains traversés par le tracé projeté pour la ligne électrique souterraine à 2 circuits 90 000 volts Grande Synthe-Ruytingem 1 et 2, dossier comprenant notamment un plan et un état parcellaire, établis conformément aux prescriptions de l'article 13 du décret du 11 juin 1970 ;

Considérant que certains propriétaires ont refusé de signer les conventions de passage proposées par RTE ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé, pendant huit jours, du 08 au 15 octobre 2013 inclus, à une enquête publique parcellaire pour établir les servitudes légales prévues par l'article L323-4 du code de l'énergie ci-dessus visé, en vue de la construction de la ligne souterraine à 2 circuits 90 000 volts Grande Synthe – Ruytingem 1 et 2.

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Grande Synthe.

Article 2 – Dans les trois jours qui suivront la réception du présent arrêté, avertissement de l'ouverture d'enquête sera donné par voie d'affichage en mairie au lieu habituel d'affichage au public, et par tout autre moyen à la convenance de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera annexé au dossier d'enquête.

La société RTE notifiera les travaux projetés au propriétaire intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'éventualité où le propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite à son mandataire, soit au gardien de la propriété, ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci, qui procédera à son affichage en mairie.

Les avis de réception ou les justificatifs de notification seront immédiatement adressés au directeur départemental des territoires et de la mer du nord (service eau-environnement, 62 boulevard de Belfort, CS 9007 – 59019 Lille cédex)

Article 3 – Le dossier et le plan parcellaire de la propriété, à laquelle doit s'appliquer la servitude demandée par RTE, resteront déposés dans la mairie de Grande Synthe pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 – Pendant le délai précité, les personnes pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet par le maire, ou les adresser par écrit, soit au maire qui les joindra au registre, soit au commissaire enquêteur (mairie - hôtel de ville - BP 149 – 59760 Grande Synthe) ou contact@ville-grande-synthe.fr

Article 5 – Monsieur Michel DUVET, technicien environnement et service en bâtiment, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il effectuera les permanences suivantes :

** Mairie de Grande Synthe le 8 octobre 2013 de 8h30 à 11h30

** Mairie de Grande Synthe le 15 octobre 2013 de 8h30 à 11h30

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures avec le dossier au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trois jours, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble de ces pièces au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (service eau-environnement, 62 boulevard de Belfort, CS 9007, 59019 LILLE cédex).

Article 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de Grande Synthe concerné par le projet, le directeur de RTE, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée au sous préfet de Dunkerque.

Fait à Lille, le 10 SEP. 2013



